



VINÇOTTE CERTIGO asbl
 Organisme de contrôle agréé
 Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0821.076.888 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE19 0016 0117 0512 • BIC: GEBABEBB
 Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : BENOÎT SAUSSEZ

• Nos coordonnées
 Rapport N° : GEM / 15 / 30612623 / 00 / FR / 000
 Réf. client : 100190004
 Réf. contrat : /

• Vos coordonnées
 Ref. : /

Maître Benoît GLIBERT - Notaire

Rue de la Déportation, 26
 6500 Beaumont
 Belgique

• Données d'intervention
 Lieu : Place Albert 1er, 47 6440 Froidchapelle -
 Date : 12/07/2018
 Effectuée par : BENOÎT SAUSSEZ (4297)

**PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE
 D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION**

INSTALLATION

Nom : Devalcq Prénom : Brigitte
 Adresse : Place Albert 1er, 47 CP: 6440 Commune : Froidchapelle
 Tél :

- **Propriétaire ou gestionnaire**
 idem

- **Type de local**
 Unité d'habitation

BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 276bis : vente d'une unité d'habitation
- Art 86
- Art 271 bis
- Art 278

CONCLUSION

- L'installation existante n'est pas conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général était plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le jour de l'acte + 18 mois.(*)

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Wijnckx
 Directeur Général

15001



CONTENU DE L'EXAMEN

- Contrôle visuel

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

- Mesures - tests

- Isolement général : 0.056 MOhm.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.

DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Données du distributeur

N° EAN :	EAN non communiqué
Compteur kWh n° :	4377998
Index jour :	71935
Protection branchement :	35

- Données de l'installation

Installation conçue pour une tension nominale de :	3N400 V
--	---------

Type de prise de terre :	barres / piquets
--------------------------	------------------

- Description de l'installation

Dispositif différentiel général :	40A 300mA
Nombre de tableaux :	1
Nombre de circuits terminaux :	2x10A disjoncteur 1P 2x 15A disjoncteur 1P + 1x 15 A disjoncteur 3P

INFRACTIONS - REMARQUES

- Nouvelle installation

- Installation existante

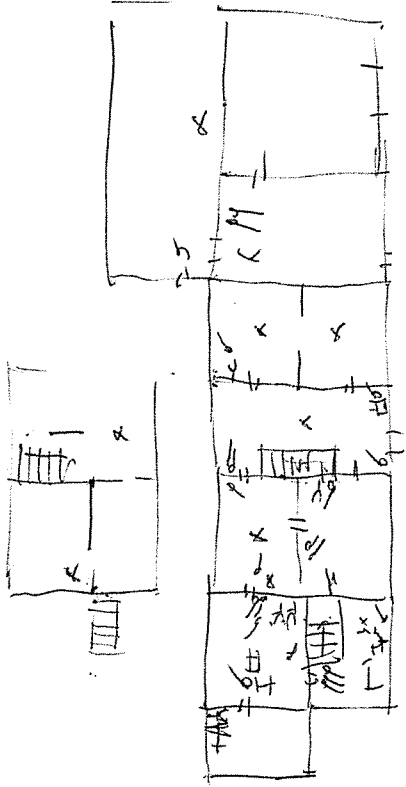
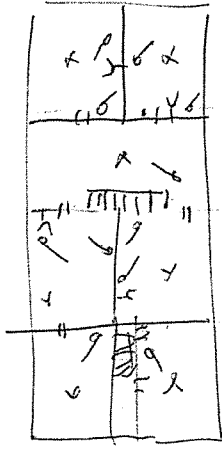
- | | |
|-----------|--|
| R -I-1501 | Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art. 16, 268-269 du RGIE). |
| R -I-1502 | Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art. 269 du RGIE). |
| R -I-1301 | Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art. 72, 78.05 du RGIE). (conseil) |
| R -I-1210 | Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art. 28, 70.05 du RGIE). |
| R -I-1406 | Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (art. 86.08 du RGIE). |
| R -I-1925 | Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (art. 104, 242, 249 du RGIE). |
| R -I-1906 | Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art. 11, 49.02, 86.03 du RGIE). au minimum pour les appareils de classe 1 . |
| R -I-1218 | Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art. 86.03 du RGIE). |
| R -I-1822 | Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art. 207.07 du RGIE). |
| R -O-F | Prevoir une protection bipolaire des circuits monophasés. |
| R -O-F | Remarque : valeur d'isolement faible. |
| R -O-1060 | Lors de modifications et d'extensions importantes, les prescriptions du RGIE (AR 02/09/81) sont d'application. |

AUTRE(S) ANNEXE(S)



Annexe :
Rapport n° : 3612.623

Adresse de l'installation :
Code postal :
Localité :
Schéma d'implantation: Cave Rez de chaussée 1er étage 2ème étage
ème étage



- Locaux :**
1.
 2.
 3.
 4.
 5.
 6.
 7.
 8.
 9.
 10.
 11.
 12.
 13.
 14.
 15.

<p>L'organisme de contrôle Vincotte Belgium asbl</p> <p>Agent visiteur : Nom Date : Signature</p>	<p>Le propriétaire</p> <p>Nom : Date : Signature :</p>	<p>Le responsable de l'exécution du travail</p> <p>Nom : Date : Signature :</p>
--	---	--



12/07/18

[Handwritten signature]

